

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 307/2026/RH

NOMENCLATURE ACTES :

5.3.4- Désignation de représentants

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU
COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET
DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE,
SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 en date du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération n° 4.2/06/2022 en date du 29 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune de Vauréal et le CCAS avec institution d'une Formation Spécialisée,

VU la délibération n° 6.7/06/2026 du 17 juin 2026 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité Social Territorial (CST) commun et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT),

VU le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité suite aux élections municipales 2026,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée a été fixé à 4,

CONSIDERANT que les membres du Comité Social Territorial représentant la collectivité sont désignés par le Maire parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont désignés, représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Raphaël LANTERI – Président	David BEDIN
Benjamin GABIRON	Atef ZGHAL
Coralie LARDET-ROMBEAUX	Adnan ARIF
Gaëlle SOULIER-SOTGIU	Guillaume MERLET

ARTICLE 2 : Cette désignation est également valable pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT).

ARTICLE 3 : La présidence du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail est assurée par Monsieur Raphaël LANTERI.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 3 septembre 2026

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :

04 SEP. 2026

Date de notification :

04 SEP. 2026

Date de publication en ligne :

04 SEP. 2026